



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MERCREDI 30 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à 20 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, légalement convoqués, se sont réunis au siège du syndicat, sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

<b>Date de convocation :</b>	<b>24/04/2025</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Quorum :</b>	<b>14</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>19 (jusqu'au point n°2)</b> <b>20 (à partir du point n°3)</b>
<b>Membre ayant donné pouvoir :</b>	<b>1</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>20 (jusqu'au point n°2)</b> <b>21 (à partir du point n°3)</b>

**Étaient présents :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Présents : Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Olivier COLAISSEAU, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Martine LEFORT, Edouard LEROY, Bernard MAINGON, Marie SAILLIER, Laurent SIMON, Anne-Lyse GREUZAT (suppléante).

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Présents : Michel BOUILLON, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY (*arrivé à 20h08 – point n°3*), Sithal TIENG, Patricia JULLIAN (suppléante), VILLABA MOLERO Florent (suppléant).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Éric MONCORGÉ à Michel BOUILLON.

**VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**

Présents : Serge ARNAUD, Guillaume BIETH.

Absents excusés : Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER, Fernand VERDELLET.

**Assistaient également à la séance :**

Jean-Michel MOSKOVOY, Directeur Général des Services  
Marie-Hélène MELO, Directrice de l'Administration Générale,  
Florence WEBER, Directrice chargé du fonctionnement du système d'assainissement, les projets et réalisation de travaux divers, la transition écologique, la prévention et les risques

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.**

---

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Delporte.

Le Président énumère les points inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération.

Le Président propose à Laurent DELPECH, qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président donne lecture des pouvoirs donnés : Éric MONCORGÉ à Michel BOUILLON.

#### **01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 décembre 2024**

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 18 décembre 2024. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

**Entendu** l'exposé du Président sur le rendu compte de la séance du Comité Syndical du 18 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**Approuve** le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 18 décembre 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

#### **02 Avenant n°14 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitements des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation**

Le Président informe de la nomination de M<sup>me</sup> WEBER Florence au poste de Directrice qui aura notamment en responsabilité le fonctionnement du système d'assainissement, les projets et réalisation de travaux divers, la transition écologique, la prévention et les risques.

À la demande du Président, après une brève présentation de son parcours professionnel, M<sup>me</sup> WEBER présente le point.

Elle précise que cet avenant a pour objet la réhabilitation de cellules biocarbones pour un montant total de 800 000 € HT.

Elle ajoute que 600 000 € HT sont déjà prévus au Budget Primitif 2025 mais qu'il faudra prévoir de rajouter 200 000 € au Budget Supplémentaire qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

**Considérant :**

- la concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation a été attribuée à la société SAUR à laquelle a été substituée la société dédiée Marneo a été signée par les parties le 21 février 2020 ;
- que les montants de l'ensemble des avenants n°1 à 13 inclus est inférieur au seuil de saisine de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, celle-ci n'a pas été consultée ;

**Entendu** l'exposé du Président indiquant que le présent avenant a pour objet d'acter le montant des travaux pour la réhabilitation de 3 cellules.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** l'avenant n°14 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°14 et tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**03 Intégration, au patrimoine du siam, du poste de refoulement « pêcheur » et de la canalisation d'amenée des effluents à la station d'épuration de Jablines**

Le Président stipule qu'à la suite de plusieurs échanges entre les différents services, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire a donné son accord de principe au SIAM le 19 octobre 2023 pour le transfert de propriété du poste de refoulement Pêcheur situé en amont de la station d'épuration de Jablines ainsi que de la canalisation d'amenée des effluents située entre le poste et la station.

**Considérant :**

- le courrier du 19 octobre 2023 de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire confirmant son accord de principe pour le transfert de propriété du poste de refoulement « Pêcheur » situé en amont de la station d'épuration de Jablines ;
- que le contrat de concession de service public pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, approuvé par délibération du Comité Syndical n°20200123\_DE02 du 23 janvier 2020 et notamment son chapitre 6, article 41, relatif au principe d'évolution faisant part d'une mention « *En cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service d'extension, d'ajout ou de suppression des installations ou de modification des procédés employés* » ;
- que selon l'article 42.3 dudit contrat, il est stipulé que « *l'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant, soumis dans tous les cas pour avis à la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour approbation au Comité Syndical* » ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** l'intégration du poste de refoulement « Pêcheur » et la canalisation d'amenée des effluents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** le Président du Siam à signer tout document permettant cette intégration.

**DIT** que l'équipement sera comptablement inscrit au fichier d'immobilisation du Siam.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**04 Marché de construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » avenue de la Courtillière - 77400 Saint-Thibault-des-Vignes – lot n°10 « peinture – revêtements des sols » : protocole transactionnel**

Le Président indique que dans le cadre de la construction du bâtiment pédagogique Magicien d'Eau, le lot « Peinture – sols souples » a été confié à la société H2 Bâtiment.

Il poursuit expliquant qu'en raison des nombreuses non-façons, malfaçons et dégradations imputables à l'entreprise, ainsi que des dégradations portées aux ouvrages des autres lots, le SIAM a refusé de prononcer la réception des travaux par décision du 04/09/2024. Le présent protocole transactionnel a été établi conformément à un accord commun afin de mettre un terme amiable au différend tenant à la défaillance de la société, en réglant à titre de solde de tout compte la somme de 10 000 € TTC, au lieu des 22 760,05 euros TTC qui restent à facturer par l'entreprise.

**Considérant :**

- le marché de travaux n°23-002 relatif à la construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes – lot n°10 « Peinture – Revêtements des sols », attribué à la société H2 BÂTIMENT, pour un montant de 32 898,12 euros HT ;
- les nombreuses non-façons, malfaçons et dégradations imputables à ladite société, ainsi que des dégradations portées aux ouvrages des autres lots ;
- les échanges intervenus entre le Siam et la société H2 Bâtiment afin de parvenir à un accord pour définir les modalités d'achèvement dudit marché ;
- le projet de protocole transactionnel ;

**Entendu** l'exposé du Président indiquant qu'il a été proposé à la société H2 Bâtiment de mettre un terme amiable au différend tenant à la défaillance de leur société, en réglant à titre de solde de tout compte la somme de 10 000 € TTC ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** le protocole transactionnel avec la société H2 Bâtiment.

**AUTORISE** le Président à signer ledit protocole et tous documents y afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0)**

**05 Création d'un emploi permanent à temps complet pour le pôle réseaux**

Le Président rappelle que l'agent en charge du contrôle des industriels a demandé son intégration directe suite à son détachement auprès d'une autre collectivité.

Il indique que la création de cet emploi permettra le recrutement de candidats sur un grade supérieur à celui de l'agent.

**Considérant :**

- l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule, que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du Code précité, « *pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait*

donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir » ;

- la nature des fonctions du poste ainsi que les qualifications requises pour ce poste ;
- que l'agent recruté aura pour principales missions :
  - **Contrôle administratif et technique des déversements des usagers industriels, consistant notamment en :**
    - La mise en œuvre du processus de contrôle des industriels du territoire du SIAM (étude de plans, prise de contact avec les industriels, réalisation du contrôles et édition d'un rapport) ;
    - La collecte d'informations administratives et techniques pour la classification de la liste des industriels et saisie de données métiers dans le SIG ;
    - L'apport d'un appui technique et sensibiliser les usagers industriels aux problématiques de l'assainissement et à la réglementation ;
    - L'assistance ponctuelle de l'agent en charge du suivi de l'exploitation et travaux du réseau.
  - **Instruction et suivi des dossiers consistant notamment en :**
    - Le conseil et l'information des usagers Industriels,
    - La rédaction de courriers, compte-rendu techniques, arrêtés et conventions de déversements,
    - La mise à jour et l'utilisation des tableaux de bords et le SIG pour réaliser un suivi continu des dossiers ;
    - L'échange avec les partenaires du système d'assainissement (en particulier Maitres d'ouvrages des systèmes de collecte et leurs délégataires).
- que cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (catégorie B) ;

Entendu l'exposé du Président précisant qu'en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique *susvisé*, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel de droit public pourra avoir lieu pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent à Temps Complet pour le pôle Réseaux.

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse où cet emploi permanent ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il pourra l'être par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**AJOUTE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel de droit public, son niveau de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B) de la Filière Technique.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la collectivité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

## 06 Adhésion à un service de médecine professionnelle et préventive

Le Président cède la parole à M<sup>me</sup> MELO qui présente le point.

Mme Melo rappelle que jusqu'à présent, les visites médicales professionnelles des agents du Siam étaient assurées par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion mais que celui-ci a informé le Siam qu'en raison d'une désertification médicale il n'était plus possible d'assurer cette prestation.

Mme Melo ajoute qu'afin de garantir le suivi médical des agents du Siam, il est nécessaire d'adhérer à un service de médecine préventive extérieur.

### Considérant :

- que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a informé le Siam qu'en raison d'une désertification médicale il n'était plus possible de proposer le renouvellement de la convention conclue avec le service de médecine professionnelle et préventive ;
- qu'afin de garantir le suivi médical des agents du Siam, il est proposé d'adhérer à un service de médecine préventive extérieur ;

**Entendu** l'exposé du Président à ce sujet,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**AUTORISE** le Président à adhérer à un service de médecine professionnelle et préventive autre que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents permettant l'adhésion à un service de médecine préventive extérieur.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0)**

## 07 Liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 19 octobre 2022, le Comité Syndical lui a donné délégation pour : « Prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident ».

**Considérant** l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

**Entendu** l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical ;

**Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-joint

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M <sup>3</sup>	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMBOURSÉ EN € (0,50 €/m <sup>3</sup> )
18 villa Marie Laurencin	Saint-Thibault-des-Vignes	308	169.40 €

#### 08 Liste des conventions de déversements d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 19 octobre 2022, le Comité Syndical lui a donné délégation pour : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels* ».

**Considérant** l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

**Entendu** l'exposé du Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signé sur délégation du Comité Syndical;

#### Le Comité Syndical,

**PREND ACTE** de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
Jossigny	GHEF Grand Hôpital de l'Est Francilien	Hôpital	Convention de déversement des effluents de l'entreprise	03/04/2025

#### Informations et questions diverses

- Réunion Comité Syndical

Le Président rappelle que la prochaine séance du Comité Syndical aura lieu mercredi 25 juin à 20h00.

- Réseaux sociaux Siam

Le Président informe que les différentes publications techniques ou actions de communication sont publiées sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn.

- Bio CO2

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui indique que la remise des offres aura lieu fin mai et espère qu'il y aura au moins 1 offre.

- Tracker Jablines

Le Président informe qu'un panneau photovoltaïque portés par un mat va être installé sur le site de la station de traitement des eaux sur la commune de Jablines. Il ajoute que cette opération a recueilli un fort soutien de la part de M. le Maire de la commune de Jablines. Le projet sera opérationnel à la fin de l'été.

- Pollution hydrocarbure

Le Président informe qu'une forte odeur d'hydrocarbure a été détectée le 11/04/2025 sur le pré-traitement T3 par Marneo.

Il semblerait que nous avons eu affaire à une pollution « flash » (dépotage ponctuel dans le réseau).

- Panne électrique

Le Président informe de la coupure électrique survenue le 20/02/2025 sur la station de Saint-Thibault-des-Vignes.

Les équipes ont immédiatement identifié que le problème venait du poste d'alimentation générale.

À 16h00, il est constaté des dégâts sur le disjoncteur général du site ainsi que les cellules Haute-Tension, avec un départ de feu qui ne s'est pas propagé et n'a pas endommagé le poste

Des groupes électrogènes sont amenés sur le site dès le vendredi 21/02 pour une remise en route partielle de la station. Des cellules de remplacement sont amenés sur l'usine le mardi 25/02.

Après plusieurs interventions de la part d'Enedis et du sous-traitant de Marnéo, le courant a été rétabli le mercredi 12/03 permettant la mise en route de la totalité des ouvrages.

L'incident aura duré 21 jours.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

La secrétaire de séance,

Laurent DELPECH



Le Président,

Jacques DELPORTE

